



## AVIS PUBLIC

### CONVOCATION AU REGISTRE SUR LA RÉSOLUTION PP-029

#### AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ (ZONE R-2f)

1. Lors d'une séance tenue le 13 décembre 2022, le conseil a adopté la Résolution PP-029 intitulée: « **Résolution PP-029 relative à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 35-37, boulevard Brunswick, lot 2 262 952 (zone R-3r)** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone R-2f peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. **Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 18 janvier 2023 au bureau de la greffière, 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux.**
4. Le nombre de demandes requis pour que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **269**. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau de la greffière le 18 janvier 2023 à 19 h.
6. La résolution peut être consultée au bureau de la greffière, au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, du lundi au vendredi, aux heures de bureau et pendant les heures d'enregistrement ou sur le site Web de la ville à l'adresse <https://ville.ddo.qc.ca/ma-ville/reglements-municipaux/projets-de-reglements/>.
7. **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone R-2f :**
  - 7.1 Toute personne qui, le 13 décembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:
    - être une personne physique domiciliée dans la zone R-2f et domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec ; et
    - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  - 7.2 Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone R-2f qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
    - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois ;
    - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  - 7.3 Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone R-2f qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
    - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois;
    - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme la personne qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la zone R-2f, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
  - 7.4 Une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 décembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

## **IDENTIFICATION OBLIGATOIRE**

Une personne habile à voter doit établir son identité en présentant l'un des documents suivants:

- carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec
- permis de conduire du Québec ou son permis probatoire
- passeport canadien
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité des Forces Canadiennes

## **ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ**

L'illustration par croquis de la zone R-2f apparaît à la fin du présent avis.

**DONNÉ** à Dollard-des-Ormeaux, ce 6 janvier 2023.

**SOPHIE VALOIS, Greffière**

